

**AVIS D'APPEL A PROJETS
ARS N° 2018-69-EAM
METROPOLE DE LYON N°2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01**

Clôture de l'appel à projets : lundi 5 novembre 2018 à 16 heures

(date et heure limites de réception des réponses à l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, siège de Lyon ainsi qu' au siège de la Métropole de Lyon)

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

M le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président de la Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon lancent un appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 60 places, dont 40 dédiées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 20 à des personnes présentant des troubles psychiques.

L'établissement sera situé sur le territoire de la **Métropole de Lyon**, (territoire de santé "Centre" défini par l'ARS). Il relève de l'article L312-1 I 7° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Cadre juridique, objet et contenu du projet

Cet appel à projet est lancé notamment dans le cadre :

- de la mise en œuvre du 3^{ème} et la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022.
- de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale – volet handicap psychique - et des décisions prises par le Comité interministériel du handicap le 2 décembre 2016, visant notamment l'évolution de l'offre médico-sociale (mesure 8.1).

- du rapport établi par la Cour des comptes sur l'évaluation de la politique en direction des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), du 24 janvier 2018.
- du Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017. La fiche action n°44 vise l'accompagnement de la recomposition, la rénovation et le développement de l'offre en établissements et services, notamment par la création de places, et une évaluation des besoins d'accueil dans le domaine du handicap psychique. Le PMS prévoit également une action spécifique sur l'accompagnement des jeunes maintenus en structures pour enfants au titre de l'amendement Creton, afin de favoriser leur entrée dans des structures pour adultes.

L'appel à projets ARS N° 2018-69-EAM et Métropole de Lyon N°2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01 vise à **créer** :

- **un établissement d'accueil médicalisé (anciennement dénommé FAM) de 60 places offrant un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant des TSA d'une part (40 places, dont 2 d'hébergement temporaire) et des adultes présentant un handicap psychique d'autre part (20 places, dont 2 d'hébergement temporaire), et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH).**

La population ayant vocation à être accueillie au sein de l'établissement (projet TSA et projet handicap psychique) est la suivante :

- En priorité,
 - o Les personnes maintenues en structures pour enfants au titre de l'amendement Creton (50% du nombre de places)
 - o Les personnes qui ont été accueillies à la MAS du Bosphore en attente de place en établissement d'accueil médicalisé (anciennement FAM)
 - o Les personnes accueillies en Belgique et pour lesquelles un retour sur la métropole est demandé.
- Les personnes maintenues de façon inadéquate en psychiatrie,
- Les jeunes adultes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance et sans solution médico-sociale adaptée,
- Les personnes accueillies en établissement médico-social mais pour lesquelles une réorientation est souhaitable (admission en MAS par défaut, en établissement d'accueil médicalisé généraliste ou dans un établissement d'accueil médicalisé spécialisé d'un autre département, etc.),
- Les personnes à domicile.

Ouverture de l'établissement : 365 jours par an

Concernant l'accompagnement des 40 adultes présentant des TSA, il s'agira d'accompagner spécifiquement les jeunes orientés en EAM mais maintenus, au jour de l'ouverture, sur le secteur enfant, au titre de l'amendement Creton. Un projet spécifique devra être élaboré pour la prise en charge de ces jeunes.

L'EAM devra comporter une unité renforcée pour accompagner les personnes les plus en difficultés.

Concernant l'accompagnement des 20 personnes souffrant de handicap psychique :

- 10 places sont destinées à accueillir des jeunes adultes avec notification MDMPH présentant des troubles du comportement, avec des profils ne correspondant pas à la prise en charge proposée dans les établissements médicaux-sociaux existants. Il s'agit de jeunes insécurisés, qui sont affectés de troubles psychiques, mais pour lesquels une perspective d'insertion dans la cité peut être envisagée (habitat inclusif, foyer d'hébergement, ESAT...). Pour d'autres, une orientation

pérenne dans un établissement contenant restera indispensable après ce temps d'accompagnement spécifique. Un projet spécifique devra être élaboré pour ces 10 places dédiées à l'accompagnement de ces jeunes adultes.

- Les 10 autres places sont destinées à accueillir des personnes maintenues dans les centres hospitaliers psychiatriques en l'absence d'offre adaptée, ou sans solutions et en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement reste nécessaire.

L'établissement relève de la 7ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux de l'article L 312-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) correspondant aux établissements et services pour personnes handicapées. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans (*autorisation renouvelable suivant les résultats de l'évaluation externe*).

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne -Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il est mis en ligne sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et sur le site internet de la Métropole de Lyon : <http://www.economie.grandlyon.com/>.

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes, direction de l'autonomie, service « autorisations », adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de la Métropole de Lyon, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-4-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges ci-joint.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président de la Métropole de Lyon, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, et sur les sites internet de l'ARS et de la Métropole.

Un second arrêté désignera les membres experts qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Métropole de Lyon. Ces documents seront également déposés sur les sites internet, avec le procès-verbal de la séance, signé par les co-présidents de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5. a) Conditions de remise des offres à l'ARS et à la Métropole

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra impérativement être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, dans les délais impartis, à chaque autorité (ARS siège et Métropole de Lyon) leur candidature composé de :

- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

M. le Directeur Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie
Service "autorisations"
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Et à

M. le Président de la Métropole de Lyon

Direction Vie en Établissement
Service Développement et Accompagnement des Établissements
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Pour les dépôts auprès de chaque autorité (ARS et Métropole) -contre récépissé

Ils devront être effectués **dans les locaux de l'ARS**

- *Entrée du public 54 Rue du Pensionnat LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Bureau 235 Tél. 04.27.86.57.14
Ou Bureau 236 Tél 04.72.34.41.40

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 13h30 à 17 h
En cas d'absence, le dossier peut être déposé à l'accueil de l'ARS.

Et dans les locaux de la Métropole de Lyon

- *Entrée du public 20 Rue du Lac, LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Unité courrier (niveau 0 Hôtel de la Métropole)

Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30. Le vendredi de 7h30 à 16h00.

Le jour de clôture, l'heure limite de dépôt est fixée à 16 heures.

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projets ARS 2018-69-EAM – Métropole 2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01.**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 26 octobre 2018 par messagerie à l'adresse suivante ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes.

Il est demandé aux candidats de faire part de leur intention de réponse en amont à l'ARS et à la Métropole dès qu'une décision aura été prise de répondre à cet appel à projets, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2018
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes,

Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène Lecenne

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi